



Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 12/12/2017

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 014: Rencontre IRB.AIN LARBI - JSB.DJEBALLAH.K(U15) du 08/12/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 08/12/2017 au stade communal AIN LARBI à 11H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit (10 Joueurs) de l'équipe IRB.AIN LARBI sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JSB.DJEBALLAH.K) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).**
- **Défalcation d'un point au club (IRB.AIN LARBI) (U15).**
- **Une Amende de Cinq Mille Dinard (5 000 DA) à l'équipe (IRB.AIN LARBI) conformément à l'article (Art 49/ R.G/FAF/Jeunes. payable dans un délai de 30 jours.**